

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2853

commission principale : finances et institutions

objet : **Approbation de la convention autorisant la mise à disposition de la mission site historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté de la Communauté urbaine a adopté, lors de sa séance du 12 juillet 2004, le principe du transfert de la compétence coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération.

Ce transfert de compétences à la Communauté urbaine concerne la Biennale de la danse et le défilé de la Biennale, la Biennale d'Art Contemporain et l'Art sur la Place, ainsi que la coordination des Journées européennes du patrimoine.

Le conseil municipal de la ville de Lyon, lors de sa séance du 14 octobre 2002, a également adopté le principe de ce transfert de la compétence coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération.

Le transfert a pris effet au 1er janvier 2005 pour les manifestations énoncées ci-dessus.

Dans le cadre du transfert de cette compétence, et en vertu de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permettant la mise à disposition en tout ou partie des services d'une commune membre à un EPCI lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et de l'activité, il est proposé que la mission site historique de la ville de Lyon soit mise à disposition de la Communauté urbaine.

Une convention de mise à disposition a été établie à cet effet entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon afin de fixer les modalités de cette mise à disposition partielle du service de la mission site historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine pour le volet Journées européennes du patrimoine, pour un temps de travail équivalent à 35 %.

Durant son temps de travail à la Communauté urbaine, la mission sera chargée de la coordination des Journées européennes du patrimoine pour l'ensemble des 55 communes et des territoires associés avec pour objectif :

- de renforcer et d'animer le réseau des associations et des acteurs locaux,
- de fédérer un programme commun,
- de valoriser les identités patrimoniales des territoires d'agglomération,
- de faire émerger des offres structurantes à l'échelle de plusieurs communes,
- d'élaborer et de conduire le plan de communication de l'événement.

Au sein de la Communauté urbaine les membres de la mission site historique seront placés sous l'autorité de monsieur le président de la Communauté urbaine.

La mission sera rattachée administrativement à la chargée de mission sports et culture rattachée au délégué général aux ressources. La Communauté urbaine procurera à la mission les outils nécessaires au bon déroulement de ses fonctions.

La ville de Lyon verse aux membres de la mission leur rémunération.

La Communauté urbaine remboursera à la ville de Lyon le montant de la rémunération et des charges sociales des agents correspondant à 35 % des frais de fonctionnement de la mission, évalués à 36 000 € par an.

Il est proposé que cette convention soit conclue pour un an et demi à compter du 1er juillet 2005, soit jusqu'au 31 décembre 2006. A son expiration, elle pourra être renouvelée par reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la mise à disposition partielle (35 %) de la mission site historique de la ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine pour la coordination des Journées européennes du patrimoine pour l'ensemble des communes de la Communauté urbaine,

b) - la convention conclue entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon définit les modalités de cette mise à disposition.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** annuelle en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 621 800 - fonction n° 324.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,